



Wallonie

DEPARTEMENT DE LA GESTION  
ET DES FINANCES DES POUVOIRS LOCAUX...



Service public  
de Wallonie

Direction du HAINAUT  
Rue Achille Legrand, 16  
7000 MONS

Tél. : 065/328111  
Fax : 065/328155  
Mél : dgo5.mons@spw.wallonie.be

Collège communal d ATH  
Rue de Pintamont 54

7800 ATH

Vos réf. :  
Nos réf. /050004/2013/81301

Annexe : 1

Votre contact : Laurence NOIRET, attachée  
Responsable Cellule : Vinciane DELATTRE, Première Attachée  
Chef de service : Salvatrice FAZIO, Directrice

☎ 065/328183 ✉ : [laurence.noiret@spw.wallonie.be](mailto:laurence.noiret@spw.wallonie.be)  
☎ 065/328287 ✉ : [vinciane.delattre@spw.wallonie.be](mailto:vinciane.delattre@spw.wallonie.be)  
☎ 065/328113 ✉ : [salvatrice.fazio@spw.wallonie.be](mailto:salvatrice.fazio@spw.wallonie.be)

Namur, le **10 JAN. 2014**

**Objet : ATH – budget 2014 voté en séance du Conseil communal en date du 25 octobre 2013**

Monsieur le Bourgmestre,  
Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

Je vous prie de bien vouloir trouver en annexe, pour notification, une expédition de l'arrêté relatif à l'objet visé sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Membres du Collège communal, l'assurance de ma considération très distinguée.

**Le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville,**

**Paul FURLAN**

DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE  
DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ  
Avenue Gouverneur Bovesse 100, B-5100 Namur (Jambes) • Fax : +32 (0)81 32 37 80  
Tél. : Direction générale - Action sociale et Santé : +32 (0)81 32 72 11 • Pouvoirs locaux : +32 (0)81 32 37 11



**SERVICE PUBLIC DE WALLONIE**

**DIRECTION GENERALE OPERATIONNELLE POUVOIRS LOCAUX,  
ACTION SOCIALE ET SANTE**

**DEPARTEMENT DE LA GESTION ET DES FINANCES  
DES POUVOIRS LOCAUX**

**LE MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE,**

DGO5/O50004/157346/noire\_lau/81301 - Ville d'Ath -- Budget communal de l'exercice 2014

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, l'article 19 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 décembre 2011 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, les articles 6, 10 et 11 ;

Vu le budget 2014 de la Ville d'Ath voté en séance du Conseil communal, en date du 25 octobre 2013 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 26 novembre 2013 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2013 prorogeant jusqu'au 10 janvier 2014 le délai imparti pour statuer sur ledit budget ;

Vu l'avis du Centre Régional d'Aide aux Communes rendu en date du 20 décembre 2013 ;

Considérant que l'avis du Centre régional d'Aide aux Communes reprend en synthèse les éléments suivants :

« Après analyse du budget initial 2014 de la Ville d'Ath, le Centre ne peut remettre un avis favorable sur celui-ci, en effet, au vu des éléments suivants :

- l'équilibre est atteint grâce à un crédit spécial de recettes supérieur au montant autorisé par la Circulaire budgétaire (cependant, le déficit acceptable serait respecté) ;
- la trajectoire budgétaire n'atteste pas de l'équilibre à 5 ans ;
- l'évolution des coûts nets de fonctionnement et de personnel n'a pas été transmise au Centre ;

- l'évolution des dotations du CPAS et de la Zone de police dépasse les prescrits de la Circulaire budgétaire et les prévisions du dernier plan de gestion approuvé ;
- l'utilisation des fonds propres n'est pas conforme aux prescrits des Circulaires y relatives.

Le Centre souhaite néanmoins attirer l'attention sur les efforts réalisés par la Ville d'Ath et ses entités consolidées depuis le budget initial 2013 et sur la réelle mise en place de mesures de gestion. Toutefois, plusieurs des mesures prévues n'ont pas été mises en place et le tableau de bord n'atteste toujours pas de l'équilibre à 5 ans : des mesures complémentaires doivent donc impérativement être prises par la Ville et ses entités consolidées afin d'assurer le retour à l'équilibre budgétaire.

Par ailleurs, le Centre a constaté que des modifications significatives ont été apportées entre la version projet examinée en réunion et la version votée.

Enfin, le Centre rappelle que l'opération de rééchelonnement prévue dans le plan de gestion n'a pas obtenu l'aval de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville et ne pourra être mis en œuvre tel qu'initialement envisagé, l'impact financier devant, dès lors, être compensé.

Enfin, la Ville d'Ath reste en attente d'une dérogation à la paix fiscale afin de pouvoir augmenter à 3.200 ca ses additionnels au précompte immobilier. »

Considérant que la délibération du Conseil communal de la ville d'ATH, relative au budget de l'exercice 2014, est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

#### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le budget pour l'exercice 2014 de la Ville d'Ath voté en séance du Conseil communal, en date du 25 octobre 2013 est approuvé comme suit :

#### SERVICE ORDINAIRE

<b>Exercice propre</b>	Recettes	38.366.488,62	<b>Résultats :</b>	162.336,05
	Dépenses	38.204.152,57		
<b>Exercices antérieurs</b>	Recettes	3.768.807,15	<b>Résultats :</b>	3.289.016,84
	Dépenses	479.790,31		
<b>Prélèvements</b>	Recettes	0,00	<b>Résultats :</b>	0,00
	Dépenses	0,00		
<b>Global</b>	Recettes	42.135.295,77	<b>Résultats :</b>	3.451.352,89
	Dépenses	38.683.942,88		

Solde des provisions et des fonds de réserve ordinaires après le présent budget:

- Provisions : 650.752,66 €

- Fonds de réserve : 60.503,38 €

### SERVICE EXTRAORDINAIRE

<b>Exercice propre</b>	Recettes	2.024.701,00	<b>Résultats :</b>	-2.247.381,99
	Dépenses	4.272.082,99		
<b>Exercices antérieurs</b>	Recettes	1.134.387,08	<b>Résultats :</b>	1.106.683,22
	Dépenses	27.703,86		
<b>Prélèvements</b>	Recettes	2.263.385,85	<b>Résultats :</b>	2.263.385,85
	Dépenses	0,00		
<b>Global</b>	Recettes	5.422.473,93	<b>Résultats :</b>	1.122.687,08
	Dépenses	4.299.786,85		

Solde des fonds de réserve extraordinaires après le présent budget: 9.021,35 €.

**Art. 2.**

Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal d' Ath en marge de l'acte concerné.

**Art. 3.**

Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

**Art. 4.**

Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au Collège communal de et à 7800 Ath. Il est communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

**Art. 5.**

Le présent arrêté est notifié pour information au Centre Régional d'Aide aux Communes

Namur, le

10 JAN. 2014

Paul FURLAN